

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 14-DCC-29 du 10 mars 2014
relative à la prise de contrôle exclusif des divisions Devices et
Prescription Retail de la société Rexam Healthcare
par Montagu Fund IV**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 14 février 2014, relatif à la prise de contrôle exclusif des divisions Devices et Prescription Retail de la société Rexam Healthcare par le fonds d'investissement Montagu Fund IV et matérialisée par une lettre d'offre et une lettre d'engagement en date du 2 février 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des divisions Devices et Prescription Retail de la société Rexam Healthcare, active dans la fabrication d'emballages en plastique pour médicament et de systèmes d'administration de médicaments, par le fonds d'investissement Montagu Fund IV, géré par Montagu Private Equity LLP. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas de dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-025 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence